

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 07 décembre 2015

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON, Maire.

Etaient présents : B. FRAMMERY - M. COIN - JC. CHARLIER - C. MARTIN
A. ETCHEBERRY - S. RALL - E. IMOBERSTEG - L. ANSELLEM
(adjoints) - E. DECOUZ - E. BARTHES - B. CHAUVET - V. GOUTEUX
W. GRANDPRE - B. MILCAMPS - F. GUITTON - L. GAULIARD
P. CHARRON - JP. LAURENSON - M. KUNG - R. SUSS - L. BERONJA
M. CERAMI - C. PABON

Absents excusés : B. GUERQUIN (procuration à C. MARTIN) - E. DE MALEZIEUX
(procuration à A. CHARILLON) - F. ROGARD (procuration à M. COIN)
D. POURCHER (procuration à A. ETCHEBERRY) - L. GAULIARD
(procuration à L. ANSELLEM) - A. BOUSSER (procuration à S. RALL)

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Suite à l'ajout d'un point divers sur les élections régionales, l'ordre du jour suivant est approuvé à l'unanimité :

- ADOPTION ORDRE DU JOUR
- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 03/11/2015
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- MODIFICATION COMMISSIONS VIE CULTURELLE - JEUNESSE ET SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - CMJ
- FINANCES :
 - A. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016
 - B. DECISION MODIFICATIVE N° 2
 - C. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC :
TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION
D'ELECTRICITE ET DE GAZ
- CONVENTION CCPG CHEMINS DES PERRIERES ET DES MEUNIERES ET ROUTE DU CHATEAU
- AUTORISATION D'URBANISME GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS CHENES
- PERSONNEL COMMUNAL :
 - A. RATIOS D'AVANCEMENTS
 - B. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES
- LOGEMENT SOCIAL : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)
- INTERVENTION MUSICALE GROUPES SCOLAIRES GRANDS CHENES ET BRETONNIERE : AVENANT N° 13 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX
- EVEIL MUSICAL : AVENANT N° 2 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX

- BIBLIOTHEQUE : REPRISE EN REGIE ET ACCEPTATION DES BIENS
- BIBLIOTHEQUE : VOTE COTISATIONS ANNUELLES DES LECTEURS APPLICABLES A COMPTE DU 01/01/2016
- OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VOLTAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé B. MILCAMPS.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 03/11/2015

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Commission Urbanisme du 25/11/15 (JC. CHARLIER)

JC. CHARLIER présente les différents points étudiés par la Commission :

- 3 déclarations préalables ont reçu un avis favorable ;
- 3 permis de construire, dont un permis modificatif, ont été étudiés. 2 ont reçu un avis favorable et un permis a fait l'objet d'une réserve ;
- une demande d'autorisation a été déposée pour l'enseigne de la pharmacie, celle-ci étant située dans la limite de la zone de l'Eglise, soumise à l'avis de l'architecte des Bâtiments de France. Ce dernier avait émis une réserve pour cet enseigne, mais a laissé à l'appréciation de la Commune la décision définitive. La Commission Urbanisme a, quant à elle, émit un avis favorable ;
- 1 demande de certificat d'urbanisme opérationnel, pour une division de terrain a été étudiée : une réserve a été émise.

JC. CHARLIER informe de la prochaine réunion de la Commission le 20/01/2016.

b) Commission Personnel du 26/11/15 et Comité Technique du 30/11/2015 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY expose les points abordés lors des dernières réunions de la Commission Personnel et du Comité Technique :

- tableau des effectifs : celui-ci a été revu dans sa conception afin d'avoir une meilleure visibilité des grades et des responsabilités. Il ajoute que la modification de ce tableau fait l'objet d'une délibération lors de la présente séance.
- Mise en place d'une grille d'analyse pour l'avancement des agents : cet outil, présenté et validé en Comité Technique, permet d'évaluer l'évolution des fonctions et du métier, la polyvalence, la transmission du savoir, les prises de responsabilité, la cohérence grade métier et prend en compte également la présentation aux concours.

Une procédure a été mise en place : les grilles d'évaluation seront remplies par les chefs de service puis soumises à l'ensemble des directeurs, afin de rendre un avis collégial sur tous les avancements, et validées par l'exécutif.

- Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), en 2016. Ce nouveau régime indemnitare, prévu par décret du 20/05/2014, est composé de l'Indemnité de Fonction, de Sujétion et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA).

L'IFSE est obligatoire et permettra plus d'équité dans le traitement des agents.

Le CIA est facultatif. Sa mise en place dans la Collectivité est à l'étude, afin de

valoriser le travail et l'engagement des agents.

Un comité de pilotage, composé d'élus, d'agents et de représentants du personnel, travaillera sur la mise en oeuvre du RIFSEEP.

- B. FRAMMERY ajoute qu'une permanence des représentants du Personnel a été mise en place le lundi de 12h30 à 13h30.

c) Commission Finances du 30/11/15 (M. COIN)

M. COIN expose au Conseil que la plupart des points étudiés par la Commission fera l'objet de délibérations lors de la présente séance.

La Commission a également fait le point sur le planning d'élaboration du budget 2016. Les services ont préparé les propositions de budget pour le fonctionnement. Les données sont actuellement consolidées par le service des Finances. La Commission se réunira en janvier 2016 afin d'élaborer le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), puis en février 2016 pour examiner la proposition de budget soumise au Conseil le 01/03/2016.

d) Comité de Pilotage des Rythmes Scolaires (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY expose au Conseil les points étudiés par le Comité qui a réuni élus, enseignants, intervenants TAP et directeurs des accueils de loisirs et des écoles :

- bilan des 1^{ères} années ;
- organisation des TAP pour la rentrée 2016, avec l'ouverture de la 3^{ème} école. Différentes options ont été débattues ; celles-ci seront approfondies des points de vue opérationnel et budgétaire. L'emploi du temps 2016-2017 des enfants pourrait être soumis au vote d'un prochain Conseil d'Ecole Extraordinaire.

A. ETCHEBERRY ajoute que la refonte de la carte scolaire est en cours d'élaboration par les services scolaires et urbanisme, en coordination avec les directrices d'école.

e) CMJ (A. ETCHEBERRY)

A. ETCHEBERRY expose au Conseil que le CMJ, lors de la réunion du 09/12/2015, travaillera sur l'implication des jeunes élus dans les différents événements de la Commune.

Elle ajoute que les membres du CMJ sont également très investis dans la rédaction d'articles pour le journal Communal.

f) Commission Vie Economique - Intercommunalité des 19/10/2015 et 01/12/2015 (V. GOUTEUX)

V. GOUTEUX informe des points étudiés lors des dernières réunions de la Commission :

- Zone d'activités Ferney-Genève-Innovation : l'enquête publique a dû être repoussée afin de répondre à une demande du préfet concernant les nuisances à envisager dans la zone de logement, dues à la proximité de l'aéroport. Le projet de construction a finalement été validé, comprenant également une zone d'activités économiques avec notamment un hôtel et centre de remise en forme.
- Commerces de la Commune : point sur les ouvertures et les fermetures. Le projet d'association des commerçants se poursuit avec la possibilité de les associer à un événement de la Commune.

g) Commission Communication - Démocratie participative du 03/12/2015 (B. FRAMMERY)

B. FRAMMERY informe que l'objet de la dernière réunion de la Commission était la maquette du prochain journal communal, avec notamment un dossier sur les modes de circulation à Prévessin-Moëns et les transports en commun ainsi que la remise de la page de la minorité.

h) CCPG (A. CHARILLON)

- Projet du tramway : en concertation avec la CCPG et le Département, le tramway devrait arriver à la douane de Meyrin-Prévessin, avec un prolongement jusqu'à Porte de France. Les Communes concernées ont demandé la construction d'un parking relai d'environ 700 places. Ce projet est mené en parallèle avec celui du bus à haut niveau de service.
- Trophées des Maires du Progrès : Prévessin-Moëns a reçu le trophée de l'innovation grâce à l'installation de la fibre optique dans les bâtiments communaux. Elle précise que cette technologie, dont la mise en œuvre a été initiée par la précédente mandature, permet la sécurisation des flux de données, l'installation des caméras de vidéo-surveillance et une meilleure qualité d'enseignement de l'informatique pour les écoles et le collège, notamment dans le cadre de leur programme d'expérimentation de tablettes numériques.

JP. LAURENSEN souligne l'investissement du précédent adjoint aux Travaux, JP. DUVAUX, qui avait initié l'installation de la fibre optique, ainsi que le travail de l'agent communal en charge de ce projet.

i) SIVOM réunion du 25/11/2015 (M. COIN)

- Modification du contrat de fermage de la cuisine centrale, afin de permettre la facturation des consommations de gaz et d'électricité au prestataire.
- Décision modificative du budget.
- Modifications sur les travaux.
- Services périscolaires et extra-scolaires de l'école Intercommunale : des familles sont en liste d'attente au vu du grand nombre de demandes pour ces services.

j) Commission Travaux - Bâtiments (S. RALL)

- Recrutement du DST : une dizaine de candidatures a été reçue et les entretiens sont en cours.
- Chantier de la nouvelle école :
 - la réunion de chantier pour tous les habitants ainsi que pour les collégiens, prévue le 05/12/2015, a été reportée ;
 - la dernière réunion technique a validé le contrôle des accès ;
 - la construction des logements par la SEMCODA commencera au mois de janvier 2016.
- Travaux ancienne Mairie de Véseggin : la livraison est prévue pour fin février 2016.
- Toiture de la Mairie : les travaux débuteront au Printemps 2016.
- Ecole des Grands Chênes : les travaux de remplacement des grillage et portails des cours et la suppression d'escaliers seront exécutés pendant les vacances d'Hiver et de Printemps.
- L'Ad'AP : point sur l'état d'avancement des dossiers en cours.

5. MODIFICATION COMMISSIONS VIE CULTURELLE - JEUNESSE ET SCOLAIRE - PERISCOLAIRE - CMJ

M. COIN expose au Conseil qu'au regard d'une modification à intervenir des délégations des adjointes en charge des Commissions Vie Culturelle / Jeunesse et Scolaire / Périscolaire / CMJ, et afin de permettre une meilleure cohérence de leurs actions, notamment en rattachant la jeunesse au scolaire, il propose d'en modifier les intitulés ainsi :

- Commission Vie Culturelle / Événementiel
- Commission Scolaire / Périscolaire / Jeunesse.

Il précise que leurs arrêtés de délégations seront ensuite modifiés en conséquence.

Délibération : oui à l'unanimité.

6. FINANCES : BUDGET GENERAL 2015

A. AUTORISATION DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016

M. COIN expose au Conseil que la loi prévoit la possibilité pour l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté à la date du 1^{er} janvier de l'exercice, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il précise que, pour ce qui est de l'investissement, l'exécutif peut, avant le vote du budget :

- mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette ;
- mandater les dépenses pour lesquelles les crédits ont été reportés (crédits inscrits au budget N-1 et dépenses engagées mais non mandatées en N-1) ;
- mandater les dépenses faisant l'objet d'une autorisation de programme avec crédits de paiement (AP/CP) à hauteur des crédits de paiement prévus pour l'année N.

Il ajoute que, conformément à l'article L1612-1 du CGCT, l'exécutif peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. COIN explique que l'opération d'investissement N° 315 "Aménagement chemin des Perrières" doit pouvoir démarrer à partir du mois de mars pour faire suite aux travaux engagés par la CCPG, après l'appel d'offre devant être lancé dès le début d'année.

Il précise que dans le cadre de l'opération d'investissement N° 329 - "Vidéo protection" l'appel d'offre doit être lancé dès le mois de janvier.

JP. LAURENSEN regrette que le Débat d'Orientation Budgétaire n'ai pas eu lieu avant le vote de cette délibération et remarque que si le budget était voté dès le mois de janvier, elle ne serait pas nécessaire.

Il ajoute que les conseillers de la minorité voteront contre les dépenses relatives à l'opération « Vidéo-Surveillance », étant opposés à sa mise en place.

M. COIN précise que le but de cette délibération est de ne pas retarder le lancement des travaux Chemin des Perrières et ajoute que l'opération vidéo-surveillance avait été approuvée en Conseil Municipal.

Délibération : le Conseil municipal :

- *autorise, à l'unanimité, Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à l'opération d'investissement N° 315 "Aménagement chemin des Perrières" pour un montant maximum de 600 000 € ;*
- *autorise, par 23 voix pour et 6 voix contre (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA, R. SUSS, M. CERAMI et C. PABON), Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à l'opération d'investissement N° 329 - "Vidéo protection" pour un montant maximum de 150 000 €.*

B. DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. COIN expose au Conseil que suite à l'avis favorable de la Commission Finances, réunie le 30/11/2015, il propose de délibérer sur la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT DEPENSES :

- Suite à un point fait avec la CCPG sur les dossiers communs, il s'avère que l'opération 324 "Eaux Pluviales Chemin des Perrières", pour laquelle la somme de

90 000 € a été inscrite au budget 2015, n'a pas lieu d'être. Ces crédits peuvent donc être annulés.

- La somme de 100 000 € a été inscrite au BP 2015 pour les travaux eaux pluviales route du château, or il s'avère que les travaux s'élèveront à environ 134 000 €. Il est proposé de rajouter 40 000 € sur cette opération.

Le reste, soit 50 000 €, sera rajouté aux dépenses imprévues d'investissement.

Délibération : oui à l'unanimité.

C. REDEVANCE POUR OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC : TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE ET DE GAZ

M. COIN expose au Conseil que le décret du 25 mars 2015, prévoit le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et sur des canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz. Il propose de fixer le montant des redevances dues, dans le cas de la Commune de Prévessin-Moëns, par GrDF à :

- 0.35 € pour les travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz ;
- 0.35 € pour les travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Délibération : le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des redevances dues, dans le cas de la Commune de Prévessin-Moëns, par GrDF, tel que précisé ci-dessus.

7. CONVENTION CCPG CHEMINS DES PERRIERES ET DES MEUNIERES ET ROUTE DU CHATEAU

E. IMOBERSTEG expose au Conseil que la Communauté de Communes du Pays de Gex (CCPG), en partenariat avec la Commune de Prévessin-Moëns, réalisera prochainement des travaux d'eau potable, d'assainissement et d'eaux pluviales chemins des Perrières et des Meuniers et route du château à Prévessin-Moëns.

Il précise que la CCPG propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée et présente une convention de mandat définissant le montant prévisionnel à charge de la Commune, soit 110 512.15 € HT et les modalités de recouvrement.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la convention précitée à intervenir entre la CCPG et la Commune ;
- mandate Madame la Maire, ou l'adjoint ayant reçu délégation, pour signer la convention précitée ainsi que tout document afférent.

8. AUTORISATION D'URBANISME GROUPE SCOLAIRE DES GRANDS CHENES

JC. CHARLIER expose au Conseil que des travaux doivent être effectués au groupe scolaire des Grands Chênes, consistant au remplacement du grillage, en la pose d'un portail et d'un portillon pour les cours de récréation et en la suppression de l'escalier sur la façade sud côté maternelle.

Il précise que ces travaux nécessitent le dépôt et la signature d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Madame la Maire pour déposer et signer la demande d'autorisation d'urbanisme dans le cadre des travaux précités.

9. PERSONNEL COMMUNAL

A. RATIOS D'AVANCEMENTS

B. FRAMMERY, adjoint délégué au Personnel, expose au Conseil qu'en application de

l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Après avis du Comité Technique réuni le 30/11/2015, il propose de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Il précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Après avis de la Commission Personnel réunie le 26/11/2015, il propose de fixer le taux de promotion du grade considéré figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité de la façon suivante :

CATEGORIE C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Administrative	Adjoint administratif principal 2 ^e classe	100 %

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le taux de promotion du grade considéré figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pour l'année 2016 tel que précité.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION, SUPPRESSIONS ET TRANSFORMATIONS DE POSTES

B. FRAMMERY expose au Conseil qu'afin d'améliorer la lisibilité des postes et des grades et les responsabilités qui leur sont affectés, et dans le cadre des évolutions proposées pour un meilleur suivi des déroulements de carrières, il propose d'établir une nouvelle présentation du tableau des effectifs.

Il ajoute qu'il y a lieu de supprimer les postes vacants non pourvus et de réorganiser certains services et propose les modifications suivantes :

1. Suppressions de poste

- **Adjoint administratif 2^{ème} classe - responsable culture-communication** :
L'agent titulaire du poste est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} février 2015.
- **Brigadier-chef principal - agent de police municipale** :
L'agent titulaire du poste est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} mai 2015.
- **Attaché principal - directrice de l'Administration** :
L'agent titulaire du poste est actuellement en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} juin 2015.

L. BERONJA s'interroge sur la nécessité de supprimer un poste non pourvu alors que celui-ci n'a pas de coût pour la collectivité. B. FRAMMERY répond que s'ils ne sont pas supprimés du tableau des effectifs, les postes non pourvus doivent quand même être prévus au budget.

L. BERONJA demande si les agents contractuels apparaissent dans le tableau présenté. Mme la Maire confirme que les agents contractuels sur des postes non permanents n'apparaissent pas dans le tableau des effectifs de la collectivité. Ces recrutements se font dans le cadre de la délibération du Conseil n° 07-05/2015 du 05/05/2015.

B FRAMMERY précise toutefois que certains postes de titulaires sont pourvus actuellement par des contractuels.

A la question de V. GOUTEUX, B. FRAMMERY confirme qu'un agent en disponibilité pour convenances personnelles peut demander à réintégrer la collectivité, dans la mesure où un poste de son grade est disponible.

2. Création de poste

- **Adjoint administratif principal 2^{ème} classe - agent chargé de l'accueil et du secrétariat des services techniques** :

B. FRAMMERY explique qu'au regard des ratios d'avancement fixés, l'agent chargé de l'accueil et du secrétariat des services techniques, titulaire du grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe, est proposé à l'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 01/01/2016. Il convient donc de créer ce grade au tableau des emplois et de supprimer celui d'adjoint administratif 1^{ère} classe à la même date.

3. Transformations de poste

- **Adjoint technique 2^{ème} classe 18h/semaine - agent d'entretien polyvalent** :

B. FRAMMERY explique que l'agent actuellement contractuel sur ce poste le cumule avec un poste de surveillance cantine scolaire. Depuis la rentrée de septembre 2015, l'agent effectue 37.75h / semaine en période scolaire, ce qui engendre un nombre d'heures complémentaires important.

Afin de mettre en cohérence les heures réellement effectuées par l'agent avec celles affectées à ce poste au tableau des effectifs, il convient d'augmenter le temps de travail à 35h/semaine à compter du 01/01/2016.

- **Adjoint technique 2^{ème} classe 21h/semaine - agent d'entretien polyvalent**:

B. FRAMMERY explique que l'agent titulaire du poste effectue, depuis la rentrée de septembre 2015, 8.5h/semaine en plus pour l'accompagnement des enfants dans le bus en période scolaire. Afin de limiter le paiement d'heures complémentaires, il convient d'augmenter le temps de travail de cet agent à 25h/semaine.

Délibération : par 25 voix pour et 4 abstentions (JP. LAURENSON, M. KUNG, L. BERONJA et M. CERAMI), le Conseil municipal :

- *accepte les propositions précitées,*
- *fixe le nouveau tableau des effectifs de la collectivité de la manière suivante, à compter du 1^{er} janvier 2016 :*

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2016		Prévus au BP	Pourvus	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE	Total (1)	23	21	19,68
Directeur Général des Services	A	1	1	1,00
		1	1	1,00
Attaché Principal	A	2	1	0,80
		2	1	0,80
Rédacteur Principal 1ère Classe	B	2	2	2,00
Rédacteur	B	4	3	2,80
		6	5	4,80
Adjoint Administratif Principal 2ème Classe	C	2	2	1,80
Adjoint Administratif 1ère Classe	C	4	4	3,68
Adjoint Administratif 2ème classe	C	8	8	7,60
		14	14	13,08

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.01.2016		Prévus au BP	Pourvus	ETP
FILIERE TECHNIQUE Total (2)		25	23	20,53
Technicien Principal 1ère Classe	B	3	2	2,00
Technicien	B	1	1	1,00
		4	3	3,00
Agent de Maîtrise Principal	C	3	3	3,00
Agent de Maîtrise	C	1	1	1,00
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	C	2	2	1,82
Adjoint Technique 2ème Classe	C	15	14	11,71
		21	20	17,53
FILIERE MEDICO-SOCIALE Total (3)		11	10	9,90
ATSEM Principal 1ère Classe	C	1	1	1,00
ATSEM Principal 2ème Classe	C	4	4	4,00
ATSEM 1ère Classe	C	6	5	4,90
		11	10	9,90
FILIERE POLICE Total (4)		3	3	3,00
Brigadier Chef Principal	C	2	2	2,00
Gardien	C	1	1	1,00
		3	3	3,00
TOTAL DES EFFECTIFS (1+2+3+4)		62	57	53,11

11. LOGEMENT SOCIAL : ADHESION DE LA COMMUNE AU SYSTEME NATIONAL D'ENREGISTREMENT (SNE)

C. MARTIN expose au Conseil que dans le cadre de la Loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, la mise en place d'un dossier unique de demande de logement social sera instituée à compter du 1er janvier 2016.

Elle explique que le dossier unique permettra aux demandeurs de ne déposer plus qu'un seul dossier, enregistré et numérisé dans le Système National d'Enregistrement (SNE). Ce dossier est valable pour tous les bailleurs et communes demandés.

À compter de cette date, le seul moyen d'accès aux dossiers de demande en cours sera d'être connecté au SNE avec deux statuts possibles :

- consultant (accès aux informations mais pas d'intervention possible sur le dossier numérique),
- centre enregistreur assurant toutes les missions (saisie des dossiers, suivi et mise à jour).

Elle précise que dans le cadre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social piloté par la CCPG, différentes Communes vont se positionner comme centre enregistreur et signer dans ce cadre une convention avec l'Etat, étant précisé que les bailleurs sociaux sont obligatoirement centres enregistreurs.

Compte tenu de la taille de la Commune, de l'intérêt de proposer un tel service aux habitants et des enjeux autour du logement, C. MARTIN propose que la Commune devienne centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *décide que la Commune devienne centre enregistreur par le biais du système national d'enregistrement (SNE) conformément à l'article R.441-2-1 du code de la construction et de l'habitation, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;*
- *autorise Madame la Maire à signer la convention à intervenir avec l'État relative à ce dossier ainsi que tout document relatif à cette procédure.*

12. INTERVENTION MUSICALE GROUPES SCOLAIRES GRANDS CHENES ET BRETONNIERE : AVENANT N° 13 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX

A. ETCHEBERRY rappelle au Conseil sa délibération n° 071/2009 du 01/09/2009, relative à la passation d'une convention avec les Centres Musicaux Ruraux pour la mise à disposition d'un intervenant en musique au profit des élèves des groupes scolaires des Grands Chênes et de la Bretonnière.

Elle expose au Conseil que la Commune que depuis 2009 la convention avec les Centres Musicaux Ruraux a été modifiée à plusieurs reprises, par avenants, afin d'intégrer des augmentations tarifaires et des évolutions du nombre d'interventions hebdomadaires en rapport avec l'augmentation du nombre de classes.

Elle précise que, conformément à l'article 6 de la convention, portant sur la révision annuelle du tarif de l'heure année, les Centres Musicaux Ruraux ont transmis le tarif applicable au 1^{er} janvier 2016 qui passe à 1 870, 50 € (au lieu de 1 816.25 € en 2015), augmentation basée sur l'évolution de l'indice INSEE du coût de la vie et correspond chaque année en moyenne à une augmentation de 2,5 %.

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve l'avenant n° 13 précité à intervenir avec les Centres Musicaux Ruraux ;*
- *mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.*

13. EVEIL MUSICAL : AVENANT N° 2 PROTOCOLE ACCORD CENTRES MUSICAUX RURAUX

L. ANSELLEM rappelle au Conseil sa délibération n° 09-09/2012 du 4 septembre 2012, par laquelle il autorisait la signature d'une convention avec les CMR pour l'animation d'ateliers d'éveil musical pour les enfants âgés de 5/6 ans de la Commune ;

Elle expose au Conseil que dans ce cadre les CMR interviennent à raison de 3h / semaine scolarisées.

Elle précise que, conformément à l'article 7 de la convention, portant sur la révision annuelle du tarif de l'heure année, les Centres Musicaux Ruraux ont transmis le tarif applicable au 1^{er} janvier 2016 qui passe à 1 821,50 € (au lieu de 1 768.25 € en 2015).

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal :

- *approuve l'avenant n° 2 précité à intervenir avec les Centres Musicaux Ruraux ;*
- *mandate la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, pour le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.*

14. BIBLIOTHEQUE : REPRISE EN REGIE ET ACCEPTATION DES BIENS

L. ANSELLEM rappelle au Conseil que la bibliothèque de Prévessin-Moëns est gérée depuis sa création, en 1977, par une association loi 1901, l'Association de Lecture.

Elle expose que face à l'intérêt public local, en lien avec les orientations culturelles de la commune, et sur avis favorable de la Commission Vie Culturelle / Jeunesse du 13/10/2015 et du Comité Technique du 02/11/2015, elle propose que la bibliothèque devienne, à compter du 01/01/2016, un service municipal.

Elle précise qu'une convention de partenariat avec l'Association de Lecture est actuellement en cours d'étude, afin qu'elle reste un partenaire de la Commune dans l'animation du lieu.

Elle ajoute que les biens de l'Association nécessaires à l'activité de la bibliothèque (fonds de lecture de 10 455 livres, petit mobilier et matériel informatique) seront repris par la Commune qui s'engage à les utiliser pour son service de bibliothèque.

L'organisation générale de la bibliothèque s'effectuera, dans un 1^{er} temps, à moyen humain constant (l'agent actuellement mis à la disposition de la Bibliothèque et l'agent intervenant en renfort).

Les horaires d'ouverture au public évolueront comme suit :

	Actuellement	A compter du 01/01/2016
Lundi	15h-18h	Fermé
Mardi	Fermé	16h-18h30
Mercredi	10h-12h et 14h-18h	14h-18h30
Jeudi	Fermé	16h-18h30
Vendredi	14h-18h	16h-18h30
Samedi	10h-12h	10h-12h30
TOTAL	15h	14h30

A la question de L. BERONJA, L. ANSELLEM explique que la convention de partenariat envisagée avec l'Association de Lecture, afin que ses bénévoles continuent d'intervenir dans l'animation de la Bibliothèque, est en cours de discussion, et pourra être présentée lors d'une prochaine séance du Conseil.

Mme la Maire ajoute qu'afin de pouvoir municipaliser la bibliothèque dès le 1^{er}/01/2016 le Conseil doit délibérer dès cette séance. En revanche, la signature de la convention de partenariat, nécessitant une réflexion et une concertation quant aux modalités d'intervention de l'Association de Lecture, se fera dans un second temps.

Délibération : Par 25 voix pour et 4 abstentions (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA et M. CERAMI), le Conseil municipal :

- *approuve la reprise en régie directe de la bibliothèque à compter du 01/01/2016 ;*
- *accepte la reprise par la Commune des biens de l'Association de Lecture nécessaires au fonctionnement de la bibliothèque, à compter du 01/01/2016 ;*
- *mandate Madame la Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tout document inhérent à cette procédure de reprise en régie.*

15. BIBLIOTHEQUE : VOTE COTISATIONS ANNUELLES DES LECTEURS APPLICABLES A COMPTER DU 01/01/2016

L. ANSELLEM expose au Conseil que dans le cadre de la reprise en régie directe de la bibliothèque, l'établissement des tarifs de ce service relève de sa compétence.

Concernant les cotisations annuelles des lecteurs, elle propose de maintenir le tarif adultes à 13 €, d'élargir la gratuité aux enfants de moins de 18 ans (au lieu de 10 ans actuellement) et de supprimer le tarif familles au regard de l'élargissement de la gratuité enfants. Elle précise que ces tarifs correspondent au souhait de l'Association de Lecture de ne pas les augmenter.

Délibération : Par 25 voix pour et 4 abstentions (JP. LAURENSEN, M. KUNG, L. BERONJA et M. CERAMI), le Conseil municipal fixe les cotisations annuelles des lecteurs, à compter du 01/01/2016 à :

- *cotisation adultes : 13 € ;*
- *cotisation enfants - de 18 ans : gratuit.*

15. OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE VOLTAIRE : CONVENTION DE PARTENARIAT

L. ANSELLEM rappelle au Conseil sa délibération n° 12/12-2012 du 11 décembre 2012, par laquelle il approuvait la convention avec l'Office de Tourisme du Pays de Voltaire, en vue d'un partenariat destiné au développement d'actions touristiques et de promotion du territoire.

Elle expose au Conseil que cette convention, signée pour une durée de 3 ans, arrive à échéance au 31/12/2015.

Compte tenu des différents partenariats qui se développent avec l'Office du Tourisme et de l'importance pour la Commune de pouvoir s'appuyer sur une structure professionnelle pour promouvoir ses activités de loisirs et développer diverses animations à l'échelle du Pays de Voltaire, elle propose de poursuivre ce partenariat et de conclure une nouvelle convention.

Toutefois, la Loi NOTRe impactant les compétences des EPCI, dont la compétence tourisme, et des réflexions étant en cours au sein de la CCPG visant à revoir le statut des offices de tourisme, elle propose par conséquent de signer cette nouvelle convention pour une durée d'un an uniquement, avec possibilité de renouvellement 2 fois.

Elle précise que la subvention communale à l'OT repose sur le reversement de 90% du montant de la taxe de séjour payée par les touristes hébergés dans l'un des établissements touristiques de la Commune, soit environ 60 000€ / an. Les 10% restant sont affectés à des actions conduites par la Commune en faveur de son développement touristique et de loisirs (signalétique, valorisation du Parc du Château, modes doux...).

Délibération : à l'unanimité, le Conseil municipal mandate Madame la Maire, ou l'Adjointe ayant reçu délégation, pour signer la convention précitée ainsi que tout document s'y rapportant.

16. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Décision du 30/11/2015 : Bail de location de terrain nu avec l'Association Ouvert sur la ferme, à compter du 10/12/2015.
- Contrat de maintenance avec la société « Europe Fermeture » : Entretien volets et brise-soleil, écoles des Grands Chênes et de la Bretonnière, pour un montant de 5 724 € TTC.
- Contrat avec la société « GAILLARD Automatismes » : Pose d'un portail électrique à la ferme communale, pour un montant de 12 808.80 € TTC.

12. DIVERS

- Elections régionales : M. COIN remercie les agents municipaux ayant participé aux élections régionales et notamment le service Etat-Civil-Elections pour l'organisation et la coordination, ainsi que les bénévoles ayant tenu les bureaux de vote.

Mme la Maire ajoute qu'elle remercie les Services techniques, le service Communication-événementiel ainsi que les élus et agents ayant participé à la mise en place et à l'organisation des animations et du Marché de Noël.

La séance a été levée à 22h15.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : **mardi 26 janvier 2016** à 20h30